



Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève pour les années 2020 à 2023

du 10 décembre 2019

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu l'art. 4 de la loi fédérale du 19 décembre 2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme²,
vu l'art. 9, al. 1, de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales³,
vu le message du Conseil fédéral du 7 décembre 2018⁴,
arrête:

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de 128 millions de francs est approuvé pour la poursuite du soutien aux institutions suivantes:

- a. Centre de politique de sécurité de Genève;
- b. Centre international de déminage humanitaire, Genève;
- c. Centre pour le contrôle démocratique des forces armées, Genève (DCAF);

² Le montant du crédit-cadre se fonde sur l'indice suisse des prix à la consommation en octobre 2018 (102,1 points; décembre 2015: 100 points) et sur les estimations suivantes du renchérissement:

- a. 2020: + 0,9 %;
- b. 2021 et années suivantes: + 1,0 % par an.

³ La période d'engagement s'étend du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

1 RS 101
2 RS 193.9
3 RS 974.0
4 FF 2019 1147

Art. 2

Le premier paiement en faveur du DCAF sera libéré au plus tôt le 1^{er} janvier 2020, pour autant que le rapport de subventionnement entre le Conseil fédéral et le DCAF respecte les dispositions légales. Le contrat de subventionnement est notamment complété de sorte qu'une description précise des produits dont les coûts effectifs doivent être pris en charge y figure.

Art. 3

Après quatre ans, le Conseil fédéral présente un rapport sur l'utilisation des moyens.

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 18 septembre 2019

La présidente: Marina Carobbio Guscetti
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 10 décembre 2019

Le président: Hans Stöckli
La secrétaire: Martina Buol